

avantages de la mesure aux ex-militaires en tant qu'individus et de ne pas les rendre transférables même aux membres de la famille.

M. BROOKS: La décision est définitive, n'est-ce pas?

L'hon. M. GREGG: Oui.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté. L'honorable M. Gregg demande à déposer le bill n° 200 tendant à modifier la loi sur la réadaptation des anciens combattants.)

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

Des VOIX: Maintenant.

M. BROOKS: A la prochaine séance.

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): A la prochaine séance.

CHEMINS DE FER NATIONAUX

VÉRIFICATION CONFIEE À LA MAISON GEORGE
A. TOUCHE AND COMPANY

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill n° 10, visant la nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux.

—Il s'agit ici, monsieur l'Orateur, du bill annuel tendant à la nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux du Canada. Depuis quelques années, la vérification des comptes du National-Canadien a été confiée à la maison George A. Touche, experts comptables de Toronto, Montréal, Winnipeg et autres villes, qui s'en est acquittée de façon satisfaisante. Il y a plusieurs avantages à confier la vérification des affaires du réseau aux mêmes comptables, et il y aurait des inconvénients à changer de maison, parce qu'il s'agit d'un travail de nature continue. À l'égard de 1948, le présent bill tend à la nomination des mêmes vérificateurs.

M. A. M. NICHOLSON (Mackenzie): Lors de l'examen d'un projet de résolution analogue, il y a un an, l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair) a conseillé, avec beaucoup de raison je crois, de confier cet important travail à l'Auditeur général plutôt qu'à cette maison d'experts comptables. Je suis entré en relations avec cette maison, depuis que je fais partie du comité chargé de scruter l'exploitation du National-Canadien et je n'ai aucune critique à formuler contre le mode de vérification de la société George A. Touche. Mais, comme le soutenait l'an

dernier l'honorable député de Vancouver-Nord, il n'y a aucune bonne raison de ne pas confier ce travail à l'Auditeur général. L'an dernier, le ministre a exposé des raisons qu'il jugeait importantes, mais son plaidoyer n'a pas été très convaincant.

L'hon. M. CHEVRIER: La Chambre l'a approuvé.

M. NICHOLSON: Oui, la Chambre lui a donné raison, mais aucun obstacle sérieux ne nous empêche d'inviter l'Auditeur général à se charger du travail. Depuis plusieurs années, la comptabilité du National-Canadien se fait avec beaucoup de soin et rien n'indique que le personnel de l'Auditeur général ne peut s'en charger. Les opinions que nous avons exprimées l'an dernier ont la même valeur cette année. Je signale à Votre Honneur l'amendement que j'ai proposé il y a un an, le 31 mars 1947, et qu'on trouve à la page 1967 du *hansard*. Je vous ai alors renvoyé à la page 228 de la troisième édition de *Beauchesne*, commentaire n° 657, sur lequel je me suis appuyé pour proposer cet amendement. Ce soir je propose donc, appuyé par l'honorable représentant de Melfort (M. Wright), un amendement en termes identiques:

Que tous les mots après le mot "que" soient supprimés et remplacés par les suivants:

"le bill ne soit pas maintenant lu pour la deuxième fois mais qu'il soit convenu que, de l'opinion de la Chambre, le Gouvernement devrait songer à prendre des dispositions pour que la vérification des comptes du National-Canadien soit confiée à l'Auditeur général du Canada."

L'hon. M. CHEVRIER: On voudra bien me permettre de répondre brièvement aux observations de l'honorable représentant de Mackenzie (M. Nicholson). Je n'ajouterai pas aux commentaires formulés à ce même propos l'an dernier, mais je m'étonne de constater que l'honorable député a proposé le même amendement, en invoquant les mêmes raisons, quand son amendement a été rejeté l'an dernier.

A mon avis, il ne serait pas dans l'intérêt public de confier à l'Auditeur général la vérification des comptes des chemins de fer Nationaux du Canada parce que, en premier lieu, la comptabilité doit être effectuée de façon ininterrompue. Si l'Auditeur général entreprenait ce travail, il faudrait constituer un personnel spécial distinct à qui il confierait la vérification des comptes de ce réseau. En outre, les chemins de fer Nationaux du Canada ont des bureaux aux Etats-Unis. La firme George A. Touche and Company a des agents dans les divers centres ferroviaires des Etats-Unis où les chemins de fer Nationaux du